

**ATOUT FRANCE - Marché relatif à l'organisation de l'édition 2019
du "Forum international de la gastronomie"**

Avis de marché 18-306526-001 paru au JOUE le 09 juillet 2018

N°	Date	Questions	Réponse(s) de Atout France
		Détail	
1	28/08/2018	Il est mentionné l'existence de partenariats pour le Dîner de Gala (art. 1.3.2 du CCTP) et la journée du 23 mars (art. 1.3.4) : est-il attendu du prestataire une recherche de partenariats payants ? Si oui les contreparties, montants et type de partenaires sont-ils soumis à validation préalable d'Atout France ? Ces partenariats viennent-ils en déduction du budget des dépenses « décomposition des prix » ? Si oui, où les mentionne-t-on ?	Les articles 1.3.2 et 1.3.4 du CCTP ne mentionnent pas l'existence de partenariats (vous reporter aux pages 5 et 6 du CCTP). Le prestataire peut proposer des partenariats payants. Les contreparties, montants et type de partenaires seront soumis à validation préalable de Atout France. Ces partenariats peuvent venir en déduction du budget des dépenses "décomposition des prix". Nous laissons à l'appréciation du candidat, la présentation de ces partenariats en lien avec le budget des dépenses "décomposition des prix" proposé dans le dossier du marché.
2	28/08/2018	La faisabilité du Dîner de Gala pour 450 personnes dans la Cour Carrée du Louvre le samedi 23/03 au soir ne semble pas envisageable, est-il possible de proposer d'autres options ou avez-vous d'autres lieux de prédilection? Le cas échéant pouvez-vous fournir l'état des échanges avec le Louvre tel qu'évoqué dans le CCTP (point 1.3.2) ?	Les candidats doivent partir du principe que ce dîner du 23 mars aura lieu au Louvre. Si naturellement le lieu venait à changer, le candidat retenu en sera informé.
3	28/08/2018	Quels sont les partenariats conclus ou en discussion par Atout France (art. 6.2 du RC) ?	A ce stade du rétroplanning il n'y a pas de partenariats conclus ou en discussion par Atout France. L'article 6.2 du RC précise : Evolutivité des solutions proposées sur les missions demandées en fonction de la stratégie et des partenariats éventuels mis en place par Atout France "au cours de la réalisation du marché".
4	28/08/2018	Art 6.2 du RC (choix des offres) : Evolutivité des solutions ; pouvez-vous préciser vos attentes en matière d'évolutivité de l'offre en fonction de la stratégie et des partenariats d'Atout France ?	Les candidats sont invités à préciser dans leur offre, la façon dont ils seront en capacité d'adapter et faire évoluer leur offre en fonction de l'intégration en cours de réalisation de marché, de partenariats qui pourraient être mis en place par Atout France.
5	28/08/2018	Art. 2.7.1 du CCTP (site internet) : a. Pouvez-vous préciser la volumétrie des onglets information ? b. En quelles langues est le site internet (hors module d'inscription) ? c. Pouvez-vous préciser les modules spécifiques pour les administrateurs dans le back office ? d. A quelle date souhaitez-vous ouvrir le site internet ? le formulaire d'inscription ? e. Pouvez-vous expliciter « l'export de données concernant les invités à l'événement doit permettre le suivi des relations de Atout France avec ses partenaires et contacts » ?	A. Pas à ce stade du rétroplanning. Les candidats sont invités à apprécier ce point. B. Français et anglais pour l'ensemble du site. C. Les modules spécifiques à développer pour les administrateurs sont laissés à l'appréciation du candidat en fonction de sa connaissance des besoins de ce type d'outil et de sa gestion en back office. D. Fin octobre 2018. Début novembre 2018. E. Le prestataire qui sera retenu doit être en capacité d'alimenter Atout France de toutes données concernant les invités au fur et à mesure de la réalisation du marché. Les partenaires et contacts de Atout France seront précisés dans l'hypothèse où, une fois le marché attribué, des partenariats étaient mis en place.
6	28/08/2018	Art. 2.9 du CCTP : pouvez-vous nous transmettre le logo du Forum ?	Non.
7	28/08/2018	Est-il possible d'avoir un délai supplémentaire de 15 jours pour la remise des offres (soit le lundi 24 septembre au lieu du lundi 10 septembre) ?	Non.